

ANNEXE N°13 – ENLÈVEMENT, CHARGEMENT, ARRIMAGE ET TRANSPORT DU MATÉRIEL PAR LE CLIENT

Article 1 – Objet

La présente annexe définit les règles applicables lorsque le Client choisit d'assurer lui-même l'enlèvement, le chargement, l'arrimage, le transport ou le déchargement du matériel loué.

Elle complète les présentes Conditions Générales de Location et en fait partie intégrante.

Article 2 – Mise à disposition du matériel

Le matériel est mis à la disposition du Client uniquement après :

- La signature des documents contractuels ;
- L'accomplissement des formalités administratives prévues ;
- Et, le cas échéant, le règlement des sommes exigibles.

Aucune remise du matériel ne pourra intervenir avant l'accomplissement de ces formalités.

Article 3 – Chargement du matériel

Lorsque le Client assure lui-même le transport du matériel, **ATOUTLOC ne procède à aucun chargement sur le véhicule ou la remorque du Client.**

Le chargement est réalisé exclusivement par le Client, sous sa seule responsabilité.

Article 4 – Déchargement du matériel

Lors de la restitution, **ATOUTLOC ne procède à aucun déchargement du matériel transporté par le Client.**

Le déchargement est réalisé exclusivement par le Client, sous sa seule responsabilité.

Article 5 – Arrimage

ATOUTLOC ne participe à aucune opération d'arrimage.

Le choix des sangles, chaînes, tendeurs, points d'ancrage et techniques d'arrimage relève exclusivement du Client.

ATOUTLOC ne prête aucun équipement d'arrimage.

Article 6 – Véhicule et remorque

Le Client est seul responsable du choix :

- Du véhicule tracteur ;
- De la remorque ;
- Des équipements de chargement ;
- Ainsi que de leur conformité à la réglementation applicable.

Il lui appartient notamment de vérifier :

- Les capacités de charge ;
- Les masses autorisées ;
- Les dimensions ;
- Les équipements obligatoires ;
- Les autorisations de conduite éventuellement nécessaires.

ATOUTLOC n'effectue aucun contrôle à ce titre.

Article 7 – Démonstration du matériel

À la demande du Client, ATOUTLOC peut présenter le fonctionnement général du matériel ou réaliser une démonstration de ses commandes.

Cette démonstration a uniquement pour objet de faciliter la prise en main du matériel.

Elle ne constitue ni une formation, ni une autorisation de conduite, ni une validation des compétences de l'utilisateur.

Le Client demeure seul responsable de l'utilisation du matériel.

Article 8 – Responsabilité pendant les manœuvres

Le Client est seul responsable de toutes les manœuvres réalisées avec le matériel lors :

- Du chargement ;
- Du déchargement ;
- Des déplacements sur son véhicule ;
- Des opérations d'arrimage.

Il répond seul des dommages causés :

- Au matériel loué ;
- À son véhicule ;
- À sa remorque ;
- Aux installations d'ATOUTLOC ;
- Aux biens de tiers ;

- Ainsi qu'aux personnes.

Article 9 – Personnel ATOUTLOC

Pendant les opérations de chargement et de déchargement réalisées par le Client, le personnel d'ATOUTLOC demeure à distance afin de garantir sa sécurité.

L'absence d'intervention d'ATOUTLOC ne saurait être interprétée comme une assistance ou une validation des opérations réalisées par le Client.

Article 10 – Conformité du transport

Le fait qu'ATOUTLOC autorise le Client à quitter ses locaux avec le matériel ne vaut en aucun cas :

- Validation du véhicule ;
- Validation de la remorque ;
- Validation de l'arrimage ;
- Validation des capacités de transport ;
- Ni contrôle de la conformité du transport.

Le Client demeure seul responsable de l'ensemble de ces éléments.

Article 11 – Refus d'intervention

ATOUTLOC se réserve le droit de refuser toute demande tendant à ce que son personnel procède :

- Au chargement ;
- Au déchargement ;
- À l'arrimage ;
- Ou à toute autre opération de transport du matériel sur le véhicule du Client.

Ce refus ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 12 – Stationnement des véhicules

Le Client peut laisser son véhicule ou sa remorque dans l'enceinte d'ATOUTLOC pendant la durée de la location, sous réserve de l'accord d'ATOUTLOC.

Ce stationnement est effectué **aux risques exclusifs du Client**.

ATOUTLOC ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations, incendies, intempéries ou de tout autre dommage pouvant affecter les véhicules, remorques ou biens laissés sur son site, sauf faute prouvée de sa part.

Article 13 – Responsabilité générale

Le transport du matériel assuré par le Client relève de sa seule responsabilité.

Le Client garantit ATOUTLOC contre toute réclamation, recours ou action engagée par un tiers à la suite d'un dommage survenu lors des opérations de chargement, d'arrimage, de transport ou de déchargement réalisées sous sa responsabilité.

Article 14 – Refus de mise à disposition pour des raisons de sécurité

Lorsque le comportement du Client ou de son représentant est de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens (état d'ébriété manifeste, comportement dangereux, violences, refus des consignes de sécurité applicables dans l'enceinte d'ATOUTLOC ou toute autre situation présentant un risque immédiat), ATOUTLOC pourra refuser de mettre le matériel à disposition ou suspendre sa remise jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient rétablies. Ce refus, motivé exclusivement par des considérations de sécurité, ne pourra engager la responsabilité d'ATOUTLOC.